

Annexe 3 – Tableau sur les contrats et les avenants

Contrats initiaux	Avenants aux contrats En cas de :	Nouveaux CDD En cas de :	Nouveaux CDI En cas de :	Avenants au CDI (fondements des art. (4-2 ou 6) + (6bis ou 6ter) En cas de :
<p>CDD (Besoin permanent) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Temps complet</u> (art. 4-2) (Doc 1) - <u>Temps incomplet</u> (art. 6) (Doc 2) 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Renouvellement en CDD</u> : de date à date (Doc 5) - <u>Modification de la rémunération</u> : si augmentation inférieure à 20 %. (Doc 6) 	<p>Changement des clauses substantielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rémunération (augmentation supérieure à 20 %) -Changement de quotité de temps de travail -Changement du lieu d'exercice des fonctions <p style="text-align: center;">(Doc 1 et Doc 2)</p>	<p><u>Art. 6 bis (+ art. 4-2 ou 6) :</u> Renouvellement en CDI (Doc 7 ou Doc 7bis)</p> <p>- <u>Art. 6 bis (+ art. 4-2 ou 6) :</u> Changement d'une ou plusieurs clauses substantielles du dernier contrat CDI (Doc 7 ou Doc 7 bis)</p> <p>- <u>Art. 6 ter (+ art. 4-2 ou 6) :</u> (portabilité du CDI) : changement d'académie (Doc 8 ou Doc 8 bis)</p>	<p>- <u>Modification de la rémunération</u> : si augmentation inférieure à 20 %. (Doc 9)</p>
<p>CDD (Besoin temporaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Remplacement (art. 6 quater) (Doc 3) - Vacance temporaire d'emploi (art. 6 quinquies) (Doc 4) 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Renouvellement en CDD</u> : de date à date (Doc 5) - <u>Modification de la rémunération</u> : si augmentation inférieure à 20 %. (Doc 6) 	<p>Changement des clauses substantielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rémunération (augmentation supérieure à 20 %) -Changement de quotité de temps de travail -Changement du lieu d'exercice des fonctions -Changement de discipline dans le second degré <p style="text-align: center;">(Doc 3 et Doc 4)</p>		
<p>Certificats administratifs</p>	<p>- Communs pour le 1^{er} degré et le 2^d degré (Agape et EPP) : délivré à l'agent à l'expiration de chaque contrat. (Doc 10)</p>			